

CONSEIL
Cent huitième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR AMEL ASSOCIATION INTERNATIONAL
(ASSOCIATION LIBANAISE D'ACTION POPULAIRE)

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR AMEL ASSOCIATION INTERNATIONAL
(ASSOCIATION LIBANAISE D'ACTION POPULAIRE)**

1. Par lettre du 25 mai 2017, AMEL Association International (Association libanaise d'action populaire) a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM lui soit accordé. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 26 septembre 2017. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent huitième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs d'AMEL Association International (Association libanaise d'action populaire), une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve au Liban, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines, et se déploient dans une large mesure au-delà des frontières nationales. AMEL Association International jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.